



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
08-06-2020

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET- A. ROMERO - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA – S. MOLINIER – - R. POLLAK – S. SOULIE - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration:

S. MOURLAN donne pouvoir à Henri RUFFEL

Secrétaire de séance :

R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

M. le Maire propose à l'assemblée, en ouverture de séance, une présentation simplifiée des principes budgétaires, réalisée par la secrétaire de mairie, afin de mieux appréhender ce qui va suivre.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 08/06/2020.

Approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

- ❖ Renouvellement 2020 du contrat de maintenance de matériel électronique de communication Centaure Systems pour un montant de 918.10€TTC
- ❖ Renouvellement du contrat Horizon Villages Cloud nouveau millésime 2020 , pour la cession de licence de logiciels pour un montant de 3 209,28€TTC en investissement (amortissable sur 5 ans) et de 802.32€TTC en fonctionnement (assistance).

## Délibérations du Conseil Municipal

### **DELCM n°2020-27**

#### **Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2019– M14 –**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme Aline VAUJANY, première adjointe au maire, M. le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention et 13 voix pour):

- 1) Donne acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés à la présentation générale du compte administratif.
- 5) Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2019 par le Président, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELCM n°2020-28**

#### **Approbation du COMPTE DE GESTION 2019 – M14 – budget principal - dressé par le receveur municipal, Alain QUINTANE**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELCM n°2020-29**

### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Henri RUFFEL, Maire, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports de l'année antérieure

Déficit reporté de la section Investissement: 75 448,94€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement: 242 464,36€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de: 64 589,54€

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement 100 060,72€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
                  en dépenses pour un montant de : 0€  
                  en recettes pour un montant de : 0€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 859,40€

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 859,40€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 331 665,68€

## **DELCM n°2020-30**

### **Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2020**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il propose à l'assemblée, pour 2020, de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties conformément au tableau ci-après, par application du coefficient de variation proportionnelle des taux d'un montant de 1.000000 :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	15.92	-
Foncier bâti	32.36	32.36
Foncier non bâti	109.45	109.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2020, les taux ci-après :

- Foncier bâti : 32.36 %
- Foncier non bâti : 109.45 %.

#### **DELCM n°2020-31**

#### **Approbation du Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 de 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif M14 de la commune de Rustiques tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Pour le budget principal :

- **Section de Fonctionnement : 884 228,00 €**

- **Section d'Investissement : 248 605,00 €**

#### **DELCM n°2020-32**

#### **Subvention de participation au SIRP BADENS/RUSTIQUES**

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide d'attribuer au SIRP Badens-Rustiques:

- une subvention de **4 000 euros** pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2020, soit 100 euros par élève pour 40 élèves

**DELCM n°2020-33****Désignation des délégués au SIRP – annule et remplace la précédente n°2020-16**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIRP Badens/Rustiques :

Titulaires :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Sophie MOURLAN	- 4 rés. Saint Jean	11800 RUSTIQUES
Sandra JOURDA	- 6 avenue de l'Europe	11800 RUSTIQUES
Nicolas GARCIA	- 1 bis rés. les Amandiers	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Séverine MOLINIER	- 18 rés la Chapelle	11800 RUSTIQUES
Nathalie JESUPRET	- 1 Place des Peupliers	11800 RUSTIQUES
Régis CERCIAT	- 11 rés. la Chapelle	11800 RUSTIQUES
Aline VAUJANY	- 11 rés. les Hts de St Jean	11800 RUSTIQUES

**DELCM n°2020-34****Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'ATD11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-34 de la commune en date du 24 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne M. Henri RUFFEL, Maire pour représenter la commune de RUSTIQUES ;
- Désigne M. Antoine ROMERO pour représenter la commune en l'absence de M. le Maire.

**CCID - Désignation des commissaires**

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il appartient au conseil municipal de dresser cette liste. La nomination des commissaires s'effectue ensuite par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne :
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne les personnes suivantes :

**a. Commissaires titulaires :**

1. MOURLAN Francis – 16 Res St Jean
2. BEDOS Pierre – 22 Res St Jean
3. GONZALEZ Marie-Louise – 13 Res les Hauts de St Jean
4. COSTA Claude – 6 Route de Laure
5. LEGROS Pascal – 6 Res les Oliviers
6. SAMPIETRO Santos – Mas Vierde – Nîmes
7. VARENNES Christophe – 2 Res l'Olivette
8. JESUPRET Olivier – 1 Place des Peupliers
9. PITON Paulette – 7 Res les Hauts de St Jean
10. COMBES Eliane – 4 bis route de Laure
11. MOURLAN Daniel – 22 Av de l'Europe
12. NOVI Max – Domaine St Jean

**b. Commissaires suppléants :**

1. COSTA Jacques – 8 Route de Laure
2. RAVANELLO Alain – 2bis Route de Laure
3. NICLOUX Fabienne – 6 Rue du Minervoix
4. MASSOT Roland – 1 Rue basse
5. CRAUZZO Giselle – 3 Chemin de la Pège
6. GASTON Isabelle – 55 av Lespinasse – Carcassonne
7. CORREIA Bruno – 2 Place des Peupliers
8. CORNE Veronique – 5 Res l'Olivette
9. MOSMANS Serge – 5 Res les Pins
10. CANROBERT Sandrine – 17 Res La Chapelle
11. VALLART Christian – 3 Place de la Fontaine
12. MINET Daniel – 3 Route de Laure

**DELCM n°2020-36****Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer :

- un emploi de non titulaire pour une durée de 15 jours pour renforcer l'équipe du service technique pour les mois d'été, pour travailler en équipe sur les divers chantiers de la commune et entretenir les espaces verts ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant le tableau des congés des mois de juillet à août 2020 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 29 juin 2020 et jusqu'au 30 août 2020, un emploi pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, en contrats de 15 jours, renouvelables ; la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, IB350/IM327.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel technique	1	35h00

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces emplois.

**DELCM n°2020-37****Adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion (SIG) du collège Gaston Bonheur de Trèbes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-7, L.5212-1 et suivants,

VU la création d'un syndicat mixte à vocation unique dénommé le Syndicat Intercommunal de Gestion du collège Gaston Bonheur de Trèbes,

VU les statuts de ce syndicat,

VU la délibération n°2020-21 du 25 mai 2020, désignant les représentant de la commune au SIG

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion du collège Gaston Bonheur de Trèbes ;

- approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège Gaston Bonheur de Trèbes ;
- s'engage à verser une participation financière annuelle dont le montant est fixé chaque année par délibération du comité syndical ;
- accepte de participer par le biais de la fiscalité déléguée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DELCM n°2020-38**

##### **Convention utilisation ressource en eau « Puits de Millegrand »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire du terrain sis lieu-dit « Aux Noirs » à Trèbes, cadastré BX 8, avec un puits. Monsieur le Maire explique l'intérêt de signer une convention d'utilisation de la ressource en eau avec le SOEMN afin qu'il puisse accéder au puits lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de faire établir une convention de l'utilisation de la ressource en eau, au profit du SOEMN (Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire) pour le puits sis lieu-dit « Aux Noirs » à Trèbes, cadastré BX 8;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par Maître ROUANET, Notaire à Cuxac-Cabardès.

#### **DELCM n°2020-39**

##### **Désaffectation et déclassement d'un terrain bâti sis lieu-dit Aux Noirs à TREBES -11800**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement à la vente de la parcelle bâtie cadastrée BX n°8 sise lieu-dit Aux Noirs à Trèbes (Aude), il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il rappelle que ce bien appartenant à la commune depuis 1932 est composé d'un bâtiment abritant un puits et d'un terrain d'une superficie de 1 544 m<sup>2</sup>. Il était utilisé avant la création du Château d'eau potable. Il explique ensuite que cette parcelle n'est plus utilisée par le service public d'eau ni aucun autre service de la commune et qu'elle n'est pas ouverte au public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, délibère, et à l'unanimité, considérant qu'aucun service public ne l'utilise :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée BX n°8 sise sur Trèbes (Aude) lieu-dit Aux Noirs
- prononce le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.



## **DELCM n°2020-40**

### **Cession d'un terrain bâti sis lieu-dit Aux Noirs à TREBES -11800**

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment et du terrain attenant cadastré BX n°8 sise lieu-dit Aux Noirs à Trèbes (Aude) d'une superficie de 1544 m<sup>2</sup>.

La Fondation Saint-Pierre, (siège social au 371 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 Palavas les Flots), gérant l'ITEP de Millegrand souhaite acquérir ce bien en vue d'y exercer ses activités et notamment, déployer un atelier école de permaculture.

Considérant que ce bien non utilisé se dégrade d'année en année et que les dépenses indispensables pour le remettre en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation et la mise aux normes accessibilité du foyer;

Considérant l'avis des services fiscaux du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, pour un montant estimé à 8 800 €.

Considérant le caractère d'utilité publique du projet de maraîchage bio mené par L'ITEP de Millegrand ;

Le Conseil Municipal, délibère, et à l'unanimité :

- décide la vente de l'immeuble cadastré BX n°8 sise lieu-dit Aux Noirs à Trèbes (Aude);
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître CAMINADE notaire à Trèbes (11800) dans les conditions de droit commun ;
- autorise le prix à hauteur de 8 500€ (huit mille cinq cents euros) hors frais de notaire.

## **Divers**

- Activités sur le village

M. le Maire informe l'assemblée que le fonctionnement de la Maison du Parc a repris, dans le respect des gestes barrières et d'un protocole sanitaire établi. Il en est de même des activités sportives de l'association Sports et Loisirs.

- Vitesse excessive Chemin de Canet

Des propriétaires de parcelles empruntent ce Chemin à une vitesse excessive. M. le Maire propose d'en discuter avec eux.

- La commission vivre ensemble se réunira début juillet
- Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.